

A LA SOURCE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : Chalet des Aubriettes
Rue des Aubriettes
73590 SAINT NICOLAS LA CHAPELLE
R.C.S. CHAMBERY 952 139 483

PROCES-VERBAL DU GERANT EN DATE DU 7 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le SEPT MAI, à 11 heures,
Au siège social, à DEMI-QUARTIER,

Le soussigné :

Monsieur Luca CAMPLANI
demeurant [REDACTED]

Agissant en qualité de gérant de la société A LA SOURCE, au capital de 500,00 Euros, divisé en 500 parts sociales de 1,00 Euro chacune,

Rappelle et constate ce qui suit :

- Par délibération en date du 27 mars 2026, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social d'une somme de 500,00 Euros afin de le ramener de 1.000,00 Euros à 500,00 Euros, par voie de rachat et d'annulation de 500 parts sociales, appartenant à la Société OmetduLys, Monsieur Luca CAMPLANI ayant renoncé à son droit de vente.

La réduction de capital et la cession des parts de la Société OmetsduLys au profit de la société en vue de leur annulation ont été réalisées sous réserve de l'absence d'oppositions des créanciers ou de la levée de ces oppositions dans les conditions légales.

- Le procès-verbal de ladite Assemblée a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY le 2 avril 2026.

- Plus d'un mois s'est écoulé depuis lors, le soussigné constate, à l'issue du délai légal, qu'aucune opposition n'a été faite par un créancier quelconque antérieur au dépôt.

Le Gérant rappelle en outre qu'au cours de la même Assemblée Générale en date du 27 mars 2026, les associés ont décidé, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital visée ci-avant et à compter du jour de la réalisation définitive de ladite réduction du capital social :

- de modifier l'objet social de la Société,
- de transférer le siège social de la Société.

Les associés ont également pris acte de la démission de Madame Mélanie MARTIN de ses fonctions de Gérante de la société à effet du jour de la réalisation de la réduction de capital social susvisée.

En conséquence, le Gérant usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale extraordinaire ci-avant visée :

- Constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite Assemblée avait assorti sa décision de réduction du capital social.
- Constate en conséquence, à effet de ce jour, la réalisation de la cession de 500 parts sociales appartenant à la Société OmetsduLys dans le capital de la société au profit de cette dernière en vue de leur annulation.
- Constate en conséquence, à effet de ce jour, la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale de la société en date du 27 mars 2026.
- Ainsi, la Gérance constate que les 500 parts sociales faisant l'objet de cette réduction, et tous les droits y attachés, sont purement et simplement annulés et que conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale, la différence entre la valeur nominale desdites parts et leur prix de rachat, est imputée sur le poste « Autres réserves ».
- Constate également, à effet de ce jour, la démission de Madame Mélanie MARTIN de ses fonctions de gérante.
- Constate également en conséquence, à effet de ce jour, la modification de l'objet social, le transfert du siège social et procède à compter de ce jour aux mises à jour corrélatives des statuts comme indiqué aux termes de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2026.
- Rappelle enfin que les articles 6,7, et 8 des statuts de la société seront à compter de ce jour modifiés conformément aux résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale précitée et que l'article 20 desdits statuts sera purement et simplement supprimé.
- Décide de porter ces éléments à la connaissance des associés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive des opérations ainsi décidées.

A compter de ce jour, en conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la réduction du capital social d'un montant de 500,00 Euros, la modification de l'objet social, le transfert de siège social et la modification corrélative des statuts sont devenues définitives.

Concomitamment à la signature des présentes, le Gérant procède au versement comptant :

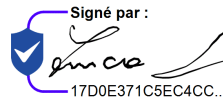
- par virement du compte de la Société A LA SOURCE au profit de la Société OmetsduLys de la somme de 57.439,00 Euros correspondant au prix global de la cession,
- par virement du compte de la Société A LA SOURCE au profit de Madame Mélanie MARTIN de la somme de 9.545,07 Euros au titre du compte courant ouvert à son nom dans les comptes de la Société, en sa qualité d'associée jusqu'au 17 mars 2026.

* * *

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un original du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités nécessaires et notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Gérant

Monsieur Luca CAMPLANI

Signé par :

17D0E371C5EC4CC...